

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le premier septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 12  
Votants : 13

### Convocation du Conseil Municipal :

25 août 2017

### Affichage réunion :

25 août 2017

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ.

**Absents :** Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT

### **Pouvoirs déposés :**

-mandat : Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT      -mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Michel BLONDET

*La séance est ouverte à 18 heures 30.*

**OBJET :** Election d'un délégué et suppléant du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Vu

- le décret n°2017-1101 du 19 juin 2017 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur de Savoie ;
- l'arrêté portant indication du mode de scrutin et de nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection partielle d'un sénateur dans le département de la Savoie ;
- le jugement du 13 juillet 2017 du tribunal administratif de Grenoble, portant annulation des opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Cruet et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017 ;
- l'arrêté préfectoral portant convocation du Conseil Municipal de Cruet en date du 31 juillet 2017 ;

## **Extraits du procès-verbal de l'élection**

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. Jean-Michel BLONDET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. ROZIER et Mme LARCHIER – M. BOUCHEZ et Mme BARRE.

### **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé les dispositions des articles L. 289 et R. 133 du code électoral.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>1</sup>

Le Maire a indiqué que le conseil municipal doit élire un délégué et un suppléant.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués suppléants) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée.

### **3. Élection des délégués (et des suppléants)**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....zéro \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....treize \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....zéro \_\_\_\_\_

d. Nombre de votes blancs .....zéro \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....treize \_\_\_\_\_

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
David DE BRUYNE/Marie-Christine CERVANTES	13	1	1

### **4. Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués :

-David DE BRUYNE

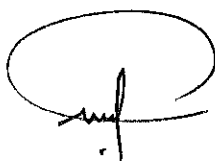
Il a ensuite proclamé élus suppléants :

-Marie-Christine CERVANTES

*La séance est levée à 18 heures 50*

Fait à Cruet, le 7 septembre 2017

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD